

**AVIS de PROLONGATION
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Commune de LABEJAN 32300
Enquête publique sur le projet
de Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 20 mai 2019, Mme Lahille, Maire de Labejan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme. Mme Leila MEDELSI-DJEZZAR ayant pour profession Architecte a été désignée comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de PAU.

Considérant que la publicité de l'enquête a subi différents aléas liés à la logistique de publication de son volet dématérialisé, le commissaire enquêteur par décision motivée du 3 juillet 2019 décidé de sa prolongation pour une durée de 15 jours.

*Elle se tiendra donc à la mairie de LABEJAN du **Lundi 17 juin au mercredi 31 juillet 2019** (15h00), ces dates et heures valant pour les volets « accueil physique » et dématérialisé, soit pendant 45 jours consécutifs.*

Madame le Maire de la commune de LABEJAN est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées. Un dossier sous format papier y est soumis à l'examen du public aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie le lundi de 13 h 30 à 18 h et le mercredi de 9 h 30 à 13 h 30. Il est aussi consultable sur le site internet suivant : **cdcaag.fr**

Madame le commissaire enquêteur recevra le public :

- **Le Lundi 17 juin 2019 de 16 h à 18 h**
- **Le Mercredi 26 juin 2019 de 10 h à 14 h**
- **Le Samedi 6 juillet 2019 de 10 h à 12 h**
- **Le Lundi 8 juillet 2019 de 16 h 30 à 19 h**
- **Mercredi 17 juillet 2019 de 15 h à 17 h.**

Une permanence supplémentaire se tiendra le

Mercredi 31 juillet 2019 de 10h00 à 15h00

Les observations et propositions sur le Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit **au commissaire enquêteur** à l'adresse de la mairie, place Joseph Lacaze 32300 LABEJAN, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : **mairie.labejan@wanadoo.fr**

Elles doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi.